



Dispositions internes

PRÉAMBULE

Le but de ces Dispositions internes est de compléter les Statuts de manière à rassembler les principales règles de fonctionnement de la FREE.

La numérotation suit celle des Statuts.

1. NOM

Aucune disposition particulière.

2. SIÈGE

Aucune disposition particulière.

3. DURÉE

Aucune disposition particulière.

4. BUTS

Aucune disposition particulière.

5. MEMBRES

Admission

Les demandes d'adhésion de nouveaux membres doivent être adressées par écrit au Bureau des Rencontres générales (BRG). Le dossier est traité avec diligence puis présenté à la RG accompagné de la proposition du BRG.

Le BRG s'assure auprès des Eglises membres de la Régionale dans laquelle s'inscrirait l'Eglise candidate des rapports de communion qui existent avec l'Eglise candidate et de l'accueil qui lui serait réservé dans la Régionale.

Eglise en implantation

Une Eglise en implantation naît d'un projet d'implantation de la FREE ou d'une Eglise membre. Elle est en relation avec la Commission Implantation d'Eglises.

Eglise observatrice

Une Eglise qui réfléchit à une adhésion à la FREE peut obtenir un statut d'Eglise observatrice. Elle reçoit les informations adressées aux Eglises membres. Les dispositions particulières de son statut peuvent être précisées dans une convention établie par le BRG.

Démission

Chaque Eglise membre peut démissionner en tout temps. Elle adressera sa démission par écrit au BRG au moins 3 mois avant une Rencontre générale.

Le BRG proposera un dialogue et un accompagnement adapté en vue d'une relation saine.

6. INSTITUTIONS AVEC LESQUELLES LA FREE ENTRETIENT DES RELATIONS PRIVILÉGIÉES

Outre la FLP et le SME, la FREE a des liens particuliers avec :

a) Des œuvres fondées par la FREE

- Praz-Soleil, EMS à Château-d'Oex et Praz-Soleil-Béthel, institution d'accueil temporaire à Blonay.
- L'Escale, magasin humanitaire à St-Prex.

b) Des œuvres proches

La Fédération peut établir des liens avec d'autres institutions.

Des conventions ou des accords peuvent préciser les relations entre la FREE et ces institutions.

Le Secrétariat tient les conventions à disposition.

7. RESSOURCES

Le budget doit couvrir les frais de fonctionnement de la Fédération et des ministères à son service en Suisse, ainsi que de ses engagements missionnaires.

Le budget de la Fédération est couvert par ses ressources.

Avant l'établissement du budget définitif proposé à la RG, les Eglises membres sont informées des besoins de la Fédération et sont invitées à faire part de leurs intentions de contribution.

L'exercice annuel correspond à l'année civile. Les comptes annuels doivent être adoptés par la RG au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

8. ORGANES

Un contrôleur des comptes est nommé annuellement par la RG, qui peut nommer plusieurs contrôleurs.

En appui à la vie de la Fédération, d'autres entités ont un rôle consultatif :

- la Pastorale, qui a sa propre Charte ;
- le Conseil consultatif de la Fédération, qui regroupe des délégués des Régionales et des organes ; il est un lieu de prière et de discernement des besoins et des priorités de la Fédération ;
- les Régionales, qui regroupent les Eglises membres de la Fédération en zones géographiques pour des échanges ou des activités.

D'autres entités peuvent agir par délégations :

- la Plate-forme Projets ;
- diverses commissions ;
- des groupes de travail en lien avec les activités en cours.

Tous les membres du BRG, du BE, du Conseil consultatif, de la Plate-forme Projets, des commissions et des groupes de travail sont nommés sur recommandation de leur Eglise locale, sauf exception motivée.

Ils sont nommés périodiquement, tous les 4 ans, par la RG ; les mandats sont renouvelables. Toutefois le BRG est compétent pour accepter des membres dans les Commissions et Groupes de travail, sous réserve qu'ils soient présentés à la RG lors du renouvellement périodique de toutes les entités, en vue de leur nomination.

Le Secrétariat tient à jour la liste des membres du BRG, du BE, des commissions et des groupes de travail.

Un organigramme schématise les relations internes entre les diverses entités.

8.a. Rencontre générale (RG)

Délégation à la Rencontre générale

Chaque Eglise membre désigne ses délégués.

Les membres des Eglises sont invités à y participer ; ils n'ont pas le droit de vote.

Chaque délégué présent a droit à une seule voix.

Chaque Eglise membre communique au Secrétariat de la FREE le nombre de membres figurant comme tels sur sa liste, tous les 4 ans, au moment du renouvellement des instances, des commissions et groupes de travail, dans le but de déterminer le nombre de délégués.

Les propositions individuelles des Eglises nécessitant une décision de la RG sont adressées au BRG au moins 2 mois à l'avance.

La convocation de la RG se fait par courrier postal adressé au plus tard 20 jours à l'avance. Elle comprend l'ordre du jour et le procès-verbal de la RG précédente.

La RG ordinaire est convoquée en principe trois fois par année.

Une RG extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt l'exige, notamment à la requête du BRG, des contrôleurs des comptes ou d'au moins cinq Eglises membres.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la RG.

8.b. Le Bureau de la Rencontre générale (BRG)

Aucune disposition particulière.

8.c. Le Bureau exécutif (BE)

Le BE s'organise lui-même.

Il informe la RG de sa structure.

8.d. Services, Commissions et Groupes de travail

Les Services regroupent des Commissions et entités en secteurs d'activités. Ce sont :

- Service Eglise et Théologie
- Service des Activités en Suisse
- Service des Activités à l'Etranger
- Service des Œuvres proches
- Service Administration et Finances

Les Commissions sont constituées en vue d'être permanentes. Leurs membres sont nommés par la RG.

Les groupes de travail sont constitués en vue d'une activité ponctuelle. Leurs membres peuvent être nommés par la RG ou le BRG.

9. BONS OFFICES, SUSPENSION ET EXCLUSION

9.a. Bons offices

Aucune disposition particulière.

9.b. Suspension

Aucune disposition particulière.

9.c. Exclusion

Aucune disposition particulière.

10. DISSOLUTION

Aucune disposition particulière.

11. ADOPTION ET MESURES TRANSITOIRES

Les présentes Dispositions internes sont adoptées par la RG siégeant le 15 juin 2013, au Lieu (Vallée de Joux).

Elles remplacent toutes les dispositions antérieures. Elles entrent en vigueur dès leur adoption. Les organes, contrôleurs de comptes et entités, déjà constitués au jour de l'entrée en vigueur des présentes Dispositions internes, restent en place ; en outre leurs membres restent en fonction jusqu'à la décision les concernant ou, à défaut, jusqu'au renouvellement périodique des entités.

Le président du BRG



Pierre Deriaz

Le vice-président du BRG



Marc Gallay

La secrétaire du BRG



Corinne Dentan

Annexe :

- Organigramme de la fédération FREE